



Maryland Court Help

Gratuite. En ligne. En personne. Au téléphone.

Centres d'assistance judiciaire

Si vous n'avez pas d'avocat, une aide juridique GRATUITE dans les affaires civiles est disponible. Contactez le Centre d'aide des tribunaux du Maryland. Téléphone : 410-260-1392
En ligne : mdcourts.gov/courthelp

Ressources supplémentaires

- Veuillez-vous référer au Service de l'Association du barreau de l'État du Maryland (Maryland State Bar Association) pour trouver un avocat privé.
- Répertoire des services juridiques de la bibliothèque de droit populaire (People's Law Library Legal Services Directory) pour trouver des programmes d'aide juridique gratuits ou à faible coût dans le Maryland.
- Traiter avec les agents de recouvrement informations fournies par le procureur général du Maryland.
- Informations sur la faillite mdb.uscourts.gov/dont-have-lawyer
- Informations sur le logement/les saisies immobilières mdcourts.gov/legalhelp/housing

Pour de plus amples informations sur les tribunaux du Maryland et leurs procédures, veuillez contacter le greffier de tout tribunal d'État ou de comté.

Pour plus de renseignements sur le système judiciaire du Maryland, visitez le site Web suivant : mdcourts.gov

Le pouvoir judiciaire du Maryland a pour mission de rendre une justice égale et juste à quiconque est impliqué dans un contentieux et comparaisant devant ce tribunal.

Les informations contenues dans cette brochure peuvent faire l'objet de révisions non prévues et non annoncées. Toute reproduction du présent document doit être autorisée par le bureau du greffier en chef du tribunal de première instance du Maryland.

DC-CV-001DBRFR (Rev. 10/2023) (TR 08/2023)



En savoir plus sur ce qu'il faut faire si vous êtes poursuivi en justice



Je dois de l'argent et je suis endetté

Un **créancier** est la société à qui vous devez de l'argent, comme la banque qui vous a émis une carte de crédit.

Un **agent de recouvrement** est une personne qui recouvre des dettes pour d'autres personnes.

Qu'est-ce qu'une dette ?

La **dette** est l'argent que vous devez à quelqu'un.

La **dette à la consommation non garantie** est l'argent que vous devez à un créancier qui n'a de privilège sur aucun de vos biens et comprend la plupart des dettes de carte de crédit, des factures médicales et des prêts personnels.

La **dette à la consommation contractée** est une dette qu'une personne ou société a achetée à une autre personne ou société. (Md. Règle 3-306(d)). Il existe un formulaire spécifique que le demandeur doit utiliser - Plainte - Dette à la consommation contractée (DC-CV-106). Pour les cas de dettes à la consommation contractés, le demandeur doit : 1) prouver l'existence de la dette; 2) remplir la liste de contrôle requise; 3) fournir la preuve des modalités; et (4) soumettre les documents appropriés.

Si je ne rembourse pas une dette, puis-je être poursuivi ?

Oui. Si vous ne payez pas, le créancier ou l'agent de recouvrement peut tenter une action en justice contre vous. Vous devez répondre à la plainte avant la date limite ; sinon, vous risquez de perdre le procès par défaut. Si le créancier gagne le procès, le tribunal rendra un jugement contre vous. Un jugement est une ordonnance définitive du tribunal qui stipule que vous devez de l'argent au créancier. Si un créancier porte plainte contre vous, il peut être en mesure de saisir une partie de votre salaire, de votre compte bancaire ou d'autres biens que vous possédez.

Lois sur le recouvrement de créances

La **Loi sur les pratiques en matière de recouvrement des créances (FDCPA)** est une loi fédérale qui interdit aux agents de recouvrement de se livrer à des pratiques abusives ou trompeuses de recouvrement de factures.

La **Loi sur le recouvrement des créances à la consommation du Maryland (MCDCA)** ajoute des protections importantes aux consommateurs, car elle couvre les activités des agents de recouvrement et des créanciers. Dans la plupart des cas, la FDCPA ne couvre que les agents de recouvrement.



J'ai été poursuivi en justice... quelles mesures puis-je prendre par la suite ?

- Si vous n'êtes pas d'accord avec tout ou partie de la plainte, remplissez et envoyez au tribunal l'Avis d'intention de se défendre qui se trouve au bas de la convocation. La date d'audience peut changer après votre demande. **Si vous ne retournez pas l'Avis d'intention de se défendre, un jugement pourrait être rendu contre vous.**
- Soulever une question de procédure telle que : ai-je reçu les documents en main propre ? Suis-je poursuivi en justice devant le bon tribunal et au bon endroit ?
- Déposer une demande reconventionnelle dans les dix (10) jours suivant le délai de dépôt de l'avis d'intention de se défendre. Des frais de dépôt et de service s'appliquent. Si vous ne pouvez pas payer les frais, vous pouvez remplir une requête de dispense des frais prépayés (CC-DC-089).
- Essayer de négocier un règlement à l'amiable
- Convenir d'un accord de paiement
- Communiquer avec le demandeur ou le Bureau de règlement extrajudiciaire des différends si vous êtes intéressé par la médiation.
 - Pour plus d'informations sur le règlement extrajudiciaire des litiges, visitez mdcourts.gov/district/adr/public
- Préparez-vous pour le procès :
 - Décidez les preuves dont vous avez besoin pour défendre la plainte.
 - Rassemblez des documents et demandez aux témoins de comparaître au besoin.
 - Documentez les événements qui se sont produits.
 - Préparez-vous à présenter les preuves devant le tribunal.

Que se passe-t-il lors de la comparution au tribunal ?

- Le demandeur présentera son point de vue et vous pourrez ensuite présenter votre défense. À moins qu'il ne s'agisse d'une petite créance (le montant réclamé est de 5 000 \$ ou moins, hors intérêts, frais et honoraires d'avocat), les règles de preuve et de procédure s'appliquent à votre dossier, même si vous ne les connaissez pas. Le juge n'est pas autorisé à vous aider à présenter votre cas. Le juge doit être neutre. C'est l'une des nombreuses raisons pour lesquelles vous pourriez vouloir être représenté par un avocat. Après avoir entendu toutes les preuves recevables, le juge décidera en votre faveur ou en faveur de la personne qui vous a poursuivi.

Quelles mesures puis-je prendre si je ne suis pas d'accord avec la décision du juge ?

- Déposer une requête pour demander un nouveau procès :
 - Utilisez le formulaire Requête (DC-002).
 - Déposez la demande dans les dix (10) jours suivant la date du jugement.
 - Expliquez les raisons pour lesquelles vous pensez que le juge a pris la mauvaise décision.
- Demander au tribunal de modifier le jugement (habituellement pour des erreurs administratives) :
 - Utilisez le formulaire Requête (DC-002).
 - Déposez la demande dans les dix (10) jours suivant la date du jugement.
- Demander au tribunal de modifier ou d'annuler le jugement (erreurs administratives, absence de signification ou de notification d'une date de procès).
- Faire appel devant le tribunal de première instance :
 - Vous avez 30 jours après la date du jugement pour déposer une plainte.
 - Des frais de dépôt de dossier s'appliquent. Si vous ne pouvez pas payer les frais, déposez une requête de dispense des frais prépayés (CC-DC-089).
 - Utilisez le formulaire Appel civil (DC-CV-037).

Quelles mesures le demandeur (créancier judiciaire) peut-il prendre pour prendre connaissance du jugement ?

- Si vous ne payez pas le jugement ou ne concluez pas d'arrangements, le créancier judiciaire peut vous envoyer une fiche d'information sur le débiteur judiciaire (CC-DC-CV-114) que vous devrez remplir avec des informations sur votre emploi, vos avoirs, vos dettes, vos revenus et vos dépenses. Si vous ne répondez pas complètement et avant la date d'échéance, vous devrez peut-être répondre à des questions écrites (interrogatoires) sous peine de parjure ou comparaître devant le tribunal pour répondre aux questions (examen oral), ou les deux. REMARQUE : Une personne ne peut être contrainte de se présenter en personne à un interrogatoire ou de répondre à des questions écrites pour faire exécuter un jugement financier résultant d'une action en justice pour petites créances (le montant réclamé était de 5 000 \$ ou moins, hors intérêts, frais et honoraires d'avocat).
- Placer un privilège sur votre bien et si la dette n'est pas payée, saisir le bien.
- La saisie de vos revenus. Il doit vous rester un montant égal à 30 fois le salaire horaire minimum du Maryland. Pas plus de 25 % de votre salaire ne peut être saisi par période de paie. Voir la brochure sur la saisie-arrêt sur salaire (DC-CV-065BR) pour de plus amples informations sur la saisie-arrêt sur salaire.
- Saisir des biens autres que les salaires. Il n'y a pas de limite sur un compte bancaire ou d'autres avoirs, mais il y a des exemptions. Votre institution financière protégera automatiquement jusqu'à 500 \$. (Tribunaux et procédures judiciaires § 11-504.)

Puis-je conserver mon argent ou mes biens ?

Vous pouvez demander une exemption pouvant aller jusqu'à 6 000 \$ pour quelque raison que ce soit. Vous pourriez bénéficier d'une autre exonération si l'argent sur votre compte bancaire provient de :

- Prestations de sécurité sociale (invalidité et retraite)
- Prestations aux anciens combattants et autres prestations fédérales énumérées ici
- Pension alimentaire pour enfant
- Prestations d'aide publique de l'État (SNAP, TCA, etc.)
- Prestations de retraite admissibles (401k, IRA, pensions)
- Indemnisation des accidentés du travail
- Assurance-chômage
- Pension alimentaire
- Un compte bancaire ouvert avant l'inscription du jugement au nom de deux personnes mariées



Pour demander une exemption, déposer une requête en libération de biens contre le prélèvement/la saisie-arrêt (DC-CV-036) dans les 30 jours suivant la réception des documents. (Voir le verso du document DC-CV-060, Demande d'ordonnance de saisie-arrêt de biens autres que les salaires, pour obtenir des informations sur l'exemption.)

Que se passe-t-il lorsque je rembourse la dette ?

Le débiteur judiciaire est tenu de déposer un avis de satisfaction. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez remplir et déposer le formulaire, Requête en ordonnance déclarant le jugement satisfait (DC-CV-051). Vous devez signifier au créancier une copie par courrier recommandé, par le shérif ou par voie privée. Vous pourriez avoir droit à un remboursement de l'argent que vous avez dépensé pour obtenir l'ordonnance, y compris les honoraires d'avocat raisonnables.

Des détails supplémentaires sur les poursuites sont disponibles sur le site Web du pouvoir judiciaire à l'adresse : mdcourts.gov/legalhelp/moneyissuesiowe